

Pimp ton mood, le festival étudiant pour prendre soin de sa santé mentale

Règlement

Article 1 : organisateurs

Le Conseil de santé mentale étudiants, l'Université de Lille, le Crous de Lille, l'EPSM de l'agglomération lilloise et l'Université catholique de Lille organisent « Pimp ton Mood » un concours vidéo étudiante.

Article 2 : nature et objectifs

Pimp ton mood est un événement qui a pour objectifs de faire de la prévention et déstigmatiser la santé mentale en plaçant les étudiants au cœur du projet.

L'événement se déroule en deux parties :

- Organisation d'un concours vidéo sur un thème en lien avec la santé mentale (1^{er} septembre au 13 décembre 2026)
- Organisation d'un événement avec remise de prix pour les vidéos gagnantes (16 février 2027)

Article 3 : candidats

Le concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2026-2027 dans une formation post bac sur la métropole lilloise.

Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (accessible via le formulaire de participation au concours)

Article 4 : modalités de participation

La participation attendue est une vidéo originale d'une durée de 3 minutes maximum (format Reel Instagram) devant respecter le thème suivant :

« Les tips pour prendre soin de sa santé mentale »

La vidéo peut prendre la forme d'un documentaire, d'une narration, d'une animation, d'une fiction. Elle doit avoir un titre.

Pour enregistrer votre participation, vous devez compléter le formulaire de participation relayé via les divers canaux et outils de communication.

A noter :

- La participation au concours se fait à titre individuel (une participation par personne). Néanmoins il est possible de faire apparaître d'autres personnes sur la vidéo.
- Tout participant s'engage à ne pas diffuser sa vidéo sur les réseaux sociaux avant la fin du concours (cérémonie de remise de prix le 16/02/27)
- Tout participant s'engage à envoyer une vidéo dont il est l'auteur. Aucun plagiat ne sera toléré.
- Tout dossier incomplet ou non conforme aux points évoqués ci-dessous/ci-dessus ne sera pas pris en compte.

La date limite d'envoi des vidéos est fixée au 13 décembre 2026

Article 5 : processus de sélection

Une première phase de sélection sera réalisée par le comité organisateur de l'événement.

La deuxième phase permettra de décerner les 4 prix :

- Meilleure réalisation, Originalité et Grand prix du jury qui seront définis par un jury composé d'acteurs de la santé mentale, de l'audiovisuel et de la culture
- Coup de cœur du public qui sera défini par les étudiants via un système de vote en ligne

Les gagnants seront informés par mail en amont de la soirée de remise de prix qu'ils ont gagné. Le prix ne leur sera pas précisé et sera dévoilé lors de la soirée du 16 février 2027. Les gagnants s'engagent à ne pas diffuser l'information avant la remise de prix officielle.

Article 6 : récompense et valorisation

20 lots sont prévus :

- 1 caméra Osmo Pocket pour le prix Meilleure réalisation
- 3 chèques (cartes cadeaux) d'une valeur de 200€ pour les prix Originalité, Grand prix du jury et Coup de cœur du public
- 16 chèques (cartes cadeaux) d'une valeur de 50€ (pour les 16 autres pré-sélectionnées en 1^{ère} phase)

Les 4 vidéos gagnantes seront également diffusées lors de la remise de prix.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné.

Les organisateurs ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'il a utilisés pour la réalisation de sa vidéo ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore

ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage de la vidéo. Le candidat s'engage à recueillir le droit à l'image à tout participant à sa vidéo afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, les organisateurs à utiliser librement les vidéos qui leur auront été adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels, à savoir :

- parution dans les publications, newsletters des organisateurs
- sites internet des organisateurs et réseaux associés ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;
- utilisation des vidéos après le concours. Les vidéos seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu.

Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement les organisateurs s'engagent à en informer les auteurs et à n'utiliser les vidéos qu'avec leur autorisation préalable. Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de sa vidéo.

Article 9 : Données personnelles

Les informations personnelles recueillies par l'organisateur auprès des participants seront exclusivement utilisées pour la gestion du concours. Leurs destinataires sont les organisateurs du concours, aucune donnée ne sera transmise à un organisme extérieur. Elles seront conservées pendant la période de durée du concours et seront effacées dès que celui-ci aura pris fin (remise des prix).

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement (UE) 2016/679 et à la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, les participants au concours bénéficient du droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition, de suppression, du droit à la portabilité de leurs données, de transmettre des directives sur leur sort en cas de décès, ainsi que du droit de déposer une plainte auprès de la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés auprès du Délégué à la Protection des Données de l'université dpo@univ-lille.fr

Article 10 : Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment. Toute modification importante sera annoncée sur le site/la plateforme.

Article 11 : Juridiction compétente

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 12 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.